

Le droit à la parole

Le Tribunal fédéral a tranché contre la Chancellerie. Berne avait interprété à la lettre; Lausanne a choisi l'esprit de la loi. L'initiative pour la semaine de 40 heures sera vraisemblablement soumise au peuple, à moins que gouvernement et parlement proposent un contreprojet acceptable. Mais dans la conjoncture actuelle, il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions.

Lorsque l'initiative avait été déclarée irrecevable, ses promoteurs — organisations progressistes POCH, Ligue marxiste révolutionnaire et Parti socialiste autonome — dénoncèrent l'offensive patronale cachée derrière cette décision. C'est chose possible. Mais il y a plus. C'est le droit d'initiative populaire lui-même qui de plus en plus est remis en question.

Certes, le principe des droits populaires est unanimement reconnu. C'est l'un des piliers de notre système politique, avec le fédéralisme et la neutralité. Il n'y a qu'à parcourir le recueil des réponses adressées à la commission Wahlen à propos de la révision totale de la Constitution pour s'en apercevoir: du Parti du travail au Vorort, chacun exprime son attachement au référendum et à l'initiative.

Prenons le cas de l'initiative: le droit du peuple de demander une modification de la Constitution a été introduit en 1891. C'est en fait le dernier postulat du grand mouvement démocratique du XIX^e siècle qui ait été accepté, parmi beaucoup d'autres, notamment l'élection du Conseil fédéral par le peuple, l'initiative législative, le référendum financier, qui n'ont jamais été réalisés.

Il faut rappeler que le droit d'initiative tel que nous le connaissons maintenant ne s'est pas imposé sans autre; pressé par un nombre impressionnant de pétitions et d'interventions parlementaires, le gouvernement s'était décidé de proposer l'initiative rédigée en termes généraux seulement; il avait été suivi par le Conseil national; seule l'intransigeance du Conseil des Etats a permis d'introduire les deux

formes qui sont toujours en vigueur: le projet rédigé de toutes pièces, et l'initiative en termes généraux qui, elle, doit être mise en forme par le parlement. Premier acte de méfiance à l'égard du peuple.

Dès le début du siècle, des députés demandent la limitation du droit d'initiative; sans succès. Mais la limitation la plus grave intervient dans les années 30: le Conseil fédéral gèle alors une dizaine de demandes qui ne sont pas soumises au parlement; alors que la loi en vigueur à l'époque donnait un délai d'une année aux Chambres pour se prononcer.

En parcourant les rapports que le Conseil fédéral établit au sujet de chaque initiative, on peut percevoir les réticences des autorités face à l'intervention populaire. Dans sa réponse à la commission Wahlen, le canton de Fribourg propose par exemple, en vue d'éviter la démagogie, d'écarter les initiatives « abusives » et de ne maintenir que la demande en termes généraux. Une consultation est actuellement en cours pour reviser le nombre de signatures nécessaires pour l'exercice des droits populaires; or les partisans d'une augmentation substantielle sont les organisations professionnelles patronales et, dans une moindre mesure, l'USS. Nous vivons une période d'intense utilisation du droit d'initiative: depuis 1969, 23 demandes ont été déposées, et ce n'est qu'un début. Certes, on peut s'irriter de la succession rapide des initiatives xénophobes, par exemple, ou des campagnes menées par la maison Denner. Mais est-ce une raison suffisante pour limiter le droit d'initiative, ou même le mettre en question sous prétexte que son utilisation trop fréquente surcharge le parlement et met en danger la démocratie? Qui peut trancher du caractère démocratique ou démagogique d'une proposition? Il faut se décider entre la démocratie la plus large qui permet au plus grand nombre de s'exprimer le plus fréquemment possible, et une démocratie réduite à un mécanisme social, garant de la stabilité, quitte à ce que les droits des citoyens soient restreints. C'est une question de priorités.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 268 11 avril 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 21 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favaz
Adrien Muller

Marché du travail: penser à la « vieille ferraille »

Etre traité comme de la « vieille ferraille » sur le marché du travail: c'est la hantise de nombreux salariés allemands qui, pour n'avoir pas encore atteint un âge canonique, redoutent de faire systématiquement les frais des épurations prévisibles de personnel. Sous différents prétextes: rationalisation, concentration ou fermeture pure et simple. Et de fait, selon les dernières statistiques de l'Office fédéral du travail de Nuremberg, un chômeur sur deux avait, en septembre dernier, plus de 45 ans (l'âge moyen des salariés en RFA est actuellement de 37 ans), alors que parmi les chômeurs qui, au cours de l'automne dernier, ont cherché du travail pendant plus d'un an, presque 77 % avait plus de 45 ans.

Ainsi, selon la « Hannoversche Allgemeine », les salariés moins jeunes sont censés avoir un rendement bien inférieur à celui des jeunes « équipes olympiques » qui travaillent comme si leur capacité de travail ne s'épuisait jamais. Les salariés âgés doivent en conséquence accepter des mutations et une diminution de leurs salaires — une amputation donc de leur niveau de vie — et jettent un regard envieux vers les services publics où des clauses spéciales rendent inexistants de tels soucis, même dans le cas de réformes administratives ou régionales.

Plus de 50 ans: exclu !

Dans de nombreuses entreprises, du reste, des limites d'âge sont fixées pour l'embauche de la main-d'œuvre. Il ressort d'une enquête effectuée par l'Association fédérale du patronat allemand que 23 sociétés sur 172 n'embauchent un nouveau cadre qu'à condition qu'il ait moins de 50 ans. 38 entreprises ont fixé la même limite d'âge pour l'embauche du personnel travaillant à la tâche ou par équipes (de pareilles limites existent pour les activités les plus diverses dans la moitié des entreprises considérées).

Bien sûr, les associations patronales ont redécouvert, dans un effort louable d'« objectivité », les avantages de l'embauche de collaborateurs d'un certain âge (moins de propension à l'absentéisme, plus de régularité dans l'effort, davantage de sens des responsabilités), mais les questions posées par la situation de la « vieille ferraille » sur le marché de l'emploi sont assez considérables pour devenir une des préoccupations les plus importantes des milieux concernés, tant parmi les syndicats que dans les hautes sphères patronales.

La réflexion en cours en Allemagne est d'autant plus intéressante que le problème se pose évidemment à l'échelle européenne: les modèles de solution proposés outre-Rhin, s'ils ne sont pas immédiatement transposables dans notre pays, doivent au moins servir de signaux d'alarme.

Mettre fin à l'inquiétude

Donnons trois perspectives significatives des études en cours en RFA:

1. Le comité fédéral de la Confédération des syndicats allemands (DGB) fait de l'avenir des salariés d'un certain âge un de ses chevaux de bataille et annonce un « programme pour les salariés plus âgés ».

2. Le Gouvernement fédéral a fait savoir que, tout en rejetant l'idée d'une loi de protection spéciale

pour les salariés plus âgés, il avait l'intention d'améliorer leur défense en matière de licenciement. Parallèlement, l'Office fédéral du travail élargira le catalogue des moyens de promotion, notamment pour les moins jeunes, et lancera une campagne d'information sur les cours de perfectionnement et l'aide financière dont peuvent profiter les salariés suivant ces cours.

3. Les revendications les plus précises ont été formulées à l'occasion d'un récent séminaire à l'Académie évangélique de Loccum auquel ont participé des conseillers d'entreprise, les syndicats, des chefs du personnel, des hauts fonctionnaires et des savants:

a) Les conventions collectives doivent comprendre des clauses de protection pour les salariés plus âgés dans le but d'assurer leur emploi ou leur revenu (ces clauses spéciales ne sont prévues actuellement que dans 10 % des conventions collectives).

b) L'adoption d'une législation adéquate doit permettre aux salariés d'avoir, à partir d'un certain âge, un emploi à mi-temps tout en touchant une rente partielle de la part de l'assurance.

c) Des normes minimales doivent être fixées par la loi pour la mise au point de plans sociaux dans le cas de fermetures d'usine ou de mesures de rationalisation.

Court-circuit entre Eglise et démocratie chrétienne

(...) « Le Synode encourage les chrétiens et les hommes de bonne volonté de notre pays:

» à collaborer activement dès aujourd'hui avec toutes les institutions internationales dont le but est de promouvoir partout le progrès et de prévenir la guerre, afin de créer les conditions dans lesquelles il sera possible de renoncer à la défense armée de son territoire au profit d'une défense de type non violent et d'attribuer à des pays en voie de

développement économique les sommes consacrées à l'armée. »

Ce paragraphe de résolution, proposé lors d'un vote important aux suffrages des membres du Synode 72 — l'assemblée générale des catholiques suisses — sa mise en débat, ont suscité un trouble dans le monde politique et militaire suisse alémanique que l'on imagine difficilement de ce côté-ci de la Sarine.

Même si la proposition entière en question (dont le paragraphe ci-dessus n'est que la conclusion) n'a pas été accepté définitivement par le Synode (lors du vote décisif, il lui fallait la majorité absolue des

deux tiers des membres, soit 88 voix, et elle n'a recueilli « que » 86 « oui », contre 36 « non » et 8 abstentions), elle a tout de même reçu l'appui de la moitié environ des représentants de Suisse alémanique et de la quasi-totalité des voix romandes et tessinoises; et à ce titre, elle reviendra devant les synodes diocésains avec le dossier entier des délibérations du synode sur le thème de la défense nationale.

Le moins que l'on puisse dire, donc, est que la question n'est pas réglée. Mais avant même que le texte définitif soit connu, et au vu des simples délibérations des 16 et 17 février dernier à Berne, des partis cantonaux démocrates-chrétiens se sont cru obligés de clamer leur opposition, voire leur indignation.

Des évêques subtils

On attendait avec intérêt la réaction de l'assemblée des évêques. Elle fut ambiguë, pour ne pas dire plus. Après avoir pris la défense du Synode, les évêques établissaient la subtile distinction suivante: « Il ne s'agissait cependant pas de la situation actuelle et concrète de la Suisse, mais de l'ordre idéal à établir dans le monde ». La prise de position gênante était ainsi évacuée dans un futur utopique et irréalisable, sans lien avec la réalité politique suisse.

Pour l'autorité spirituelle, on l'avait échappé belle; ce qui n'empêcha pas le parti démo-chrétien suisse d'exprimer le regret que « la distinction entre les discussions sur la recherche chrétienne de la paix au service d'un ordre idéal dans le monde, et les décisions politiques concrètes sur la défense nationale armée n'ait pas été établie plus tôt de façon non équivoque »...

Un statu quo ambigu

On voit l'astuce ! Il s'agissait de revenir le plus rapidement possible au cadre traditionnel du catholicisme politique où les rôles sont à la fois confondus et séparés: confondus, parce que le paroissien appartient « de facto » à la section

locale du parti démocrate chrétien; et séparé, quand il s'agit d'évacuer les tensions entre le message évangélique et la pratique politique: aux militants l'élaboration du programme, tandis que les élus maintiennent, eux, la liaison avec le monde des affaires.

Dans ce réseau complexe de responsabilités partagées, le Concile du Vatican, le choc qu'il suscita, fut absorbé avec habileté. Tandis que certains pratiquants passaient à gauche et même au-delà, le parti conservateur suisse devenait le parti démocrate chrétien et laissait aux radicaux la représentation officielle de la droite orthodoxe. Cette opération fut facilitée par la présence à la direction nationale démocrate chrétienne d'une équipe dynamique, la plus imaginative des grands partis nationaux.

Aujourd'hui, la situation n'est plus tout à fait la même. Le Synode avait pour la première fois substitué l'élection à la cooptation (bien des candidats officiels furent battus), et donné ainsi la parole aux militants. Immédiatement, la rupture

ANNEXE : LES TEXTES EN PRÉSENCE

Nous donnons ci-dessus le paragraphe qui a provoqué la controverse publique la plus aiguë en Suisse alémanique. Voici les deux autres propositions qui seront soumises aux synodes diocésains avec ce texte, faute d'un accord des participants du Synode sur un projet unique (nous sélectionnons uniquement les lignes qui font le pendant au paragraphe en question).

1. Proposition de la commission spéciale intersynodale:

« — L'engagement financier pour les efforts de paix est à prendre tout aussi au sérieux que celui pour l'armée. Le danger de la course aux armements doit être mieux pris en considération.

» — Une politique de sécurité et de défense réellement au service de la paix doit être capable, dans une situation où n'existe pas de menace militaire, de se laisser remettre profondément en question,

apparu dans toute sa netteté avec les dirigeants traditionnels — évêques et notables — et la distance fut prise avec le climat feutré né de leur tête-à-tête idyllique.

Premières escarmouches, les textes sur la sexualité; et la défense nationale n'est probablement que le deuxième épisode d'une suite d'affrontements qui sont à prévoir. Il reste que nous sommes en présence du premier désaccord important entre la démocratie chrétienne et les catholiques suisses, que le parti politique, malgré son estomac, ne parvient pas à digérer.

Irréversible ?

Et même si la grande masse des fidèles n'est pas prête, sur le sujet tabou de l'armée, à suivre les militants du Synode, il n'empêche que s'accélère en Suisse un processus à suivre: celui qui mène les catholiques à mettre fin à la contradiction entre une idéologie libératrice et la pratique politique en définitive conservatrice qui la parasite.

au point de ne pas empêcher un débat quant à un désarmement.

» — *Le concept de défense de la Suisse sera repensé en fonction de la possibilité d'y englober la résistance civile non violente.* »

2. Première proposition des fractions de Fribourg et de Lugano:

« *Le Synode encourage les chrétiens et les hommes de bonne volonté à œuvrer dès aujourd'hui pour que notre pays soit à même de*

» — *renoncer à la défense armée de son territoire au profit d'une défense de type non violent;*

» — *attribuer à des pays en voie de développement économique les sommes consacrées à l'armée;*

» — *collaborer activement avec toutes les institutions internationales dont le but est de promouvoir partout le progrès et de prévenir la guerre.* »

Maigret, le juge et le citoyen

Une aventure banale. Un citoyen au-dessus de tout soupçon. Vous. Moi. Qui, pour rendre service à de sympathiques inconnus rencontrés en vacances quelque part dans le Sud, rapporte en Suisse un sac de voyage à déposer à une adresse précise. Et qui se fait fouiller et arrêter à la douane parce que le sac contient, à son insu, de la drogue. Sa bonne foi prouvée après de longues vérifications, ce citoyen peut croire son aventure terminée puisqu'elle n'a pas eu d'épilogue judiciaire et que la police ne lui a donné aucune suite. Erreur ! Un dossier de police garde la trace de l'affaire, qui peut un jour, par exemple à l'occasion d'une demande de renseignements, surgir à nouveau...

La constitution et l'usage de dossiers de police préoccupent depuis fort longtemps tous ceux qui défendent les libertés individuelles. Le développement de l'appareil administratif, la tension accrue qui existe aujourd'hui entre la loi et des mœurs en pleine évolution, les affrontements idéologiques et politiques, rendent plus actuel que jamais ce souci. Plus graves aussi les menaces qui pèsent sur les citoyens. Ainsi, à quelques mois de distance, le Grand Conseil genevois a été saisi de cette question par le biais d'une interpellation du député communiste Armand Magnin (en juin 1973) et par le dépôt d'un projet de loi socialiste (le 6 mars 1974).

Le remède : traitement confidentiel et transmission à l'intéressé ?

La réponse du conseiller d'Etat Guy Fontanet à l'interpellation Magnin et le projet de loi socialiste méritent qu'on s'y arrête, car les problèmes qu'ils soulèvent dépassent le cadre local. Tous d'ailleurs partagent la même préoccupation, semble-t-il, qui est de limiter au maximum la divulgation du contenu de ces dossiers.

Que répond, en effet, le conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police à son interpellateur qui proposait une épuration périodique des documents, une révision de la liste des services et des personnes autorisées à consulter ces derniers et le droit, pour les intéressés de prendre connaissance de ce que la police écrit sur eux ? Il accepte l'idée de restreindre la liste des ayants-droit, mais il s'oppose aux deux autres suggestions : l'épuration des dossiers serait difficilement réalisable, la connaissance par l'intéressé se heurterait aux intérêts de la police, de l'Etat et de la collectivité. Quant au projet de loi socialiste, il se propose de remédier à certains défauts de l'institution. Il entend faire respecter un peu mieux l'article 320 du Code pénal suisse, soit l'inviolabilité absolue du secret de fonction, qui est, dans la pratique allégrement transgressée. Pour cela, il limite, moyennant quelques dérogations, aux seuls fonctionnaires de la police et aux magistrats, le droit à la consultation, et il prévoit une procédure écrite, précise, limitée à quelques services choisis, pour obtenir certains renseignements tirés des dossiers, renseignements qui doivent pouvoir être connus de l'intéressé, s'il le souhaite.

Liberté policière et protection du citoyen

La police a des dossiers. C'est inévitable si l'on veut lui permettre de remplir efficacement sa mission. Car un dossier, c'est avant tout ceci : l'instrument de travail, fabriqué pièce après pièce, par l'enquêteur qui consigne par écrit les multiples renseignements reçus, contradictoires souvent, faux parfois, les hypothèses échafaudées, les éléments rassemblés au cours de ses recherches, qui doivent lui permettre de se faire une idée, puis une conviction, sur tous ceux qui font l'objet de son intérêt. Et cela n'a rien à voir avec ce que M. Fontanet dépeint au Grand Conseil lorsqu'il

dit : « Pour être utilisable, le dossier de police doit cependant contenir des faits objectifs, c'est-à-dire des constats, des enquêtes, des plaintes, la description des infractions commises par une personne déterminée, mais parfois aussi les éléments ou renseignements obtenus sur elle auprès de tiers, ainsi que les condamnations encourues ». Toutes choses qui ne sont pas des faits objectifs ! Et à ne vouloir verser au dossier que des faits objectifs, on empêcherait l'enquêteur de faire son métier; ce qui n'est probablement pas l'intention du chef du Département de justice et police. Car comment interdire à un fonctionnaire de police de prendre des notes ? D'autre part, en relevant enquêtes, plaintes, hypothèses et condamnations, dans le dossier, on fait précisément de ce dernier un instrument redoutable, parce que tissu de vrai et de faux, de subjectif et d'objectif, dont la divulgation constitue dès lors une menace pour la renommée de tout citoyen.

Nécessité du secret absolu

Le dossier est un produit de la liberté d'activité de l'enquêteur, indispensable à une police efficace. En contrepartie, la protection du citoyen exige un secret absolu : un respect total du secret de fonction du policier auquel ne devrait déroger aucune liste d'exceptions. L'enquête policière close, la conviction de l'enquêteur conduit à transmettre l'affaire au juge d'instruction. Les lecteurs de Simenon le savent bien : le roman s'interrompt en général au moment où Maigret remet le coupable au juge. Au stade de l'instruction judiciaire, la protection du citoyen est organisée. Elle ne repose plus sur le secret absolu, mais sur la discussion des pièces et des faits retenus. Le dossier de la police sur l'affaire en cours, dont le juge et l'avocat peuvent avoir connaissance tous deux, fait alors l'objet d'un débat contradictoire. Sur la base du jugement, le casier judiciaire exprime le passé du citoyen, et seul il doit pouvoir fournir les renseignements désirés par les services qui jusqu'ici, et même dans le projet de loi socia-

liste, ont accès, on ne sait à quel dossier de police, par exemple : le contrôle de l'habitant, la Chancellerie d'Etat, le service des naturalisations...

Du bon usage des casiers judiciaires

Le casier judiciaire est une atteinte déjà discutée aux libertés. Le coupable, après avoir purgé sa peine, n'en a pas ainsi fini avec la rumeur publique. Il a pourtant payé sa dette à la société. Or le casier judiciaire rend la faute commise, socialement indélébile. Fiction d'ailleurs, comme cette œuvre de fiction, la justice elle-même, qui prétend par un jugement apporter aux actions humaines le sceau de l'objectivité. Alors que chacun sait qu'il existe des erreurs judiciaires.

Le casier judiciaire est peut-être un mal nécessaire. Encore doit-il suffire. Il n'a pas à être doublé de dossiers de police publics, fût-ce sous prétexte, par exemple, de délivrer des certificats de bonne vie et mœurs. La chose ne peut qu'aggraver les occasions de répression au moment où l'évolution morale devance rapidement celle de la loi. Il ne doit pas non plus être confondu avec les dossiers de la police, comme le fait le chef du Département de justice et police genevois lorsqu'il répond au député Magnin que le dossier de police permettrait de déterminer les antécédents d'une personne.

Plus de liberté, moins de confusion

Les seuls antécédents dont le juge a à tenir compte, entre autres éléments, pour fixer une peine, selon l'article 63 du Code pénal suisse, ou pour accorder le bénéfice du sursis, selon l'article 41, ne sont pas les hypothèses et les réflexions, la collecte policière de ragots et d'opinions effectuée par le fonctionnaire dans le cadre de son activité; le casier judiciaire, puisqu'il existe, doit suffire tant au juge qu'à certains services officiels, selon une liste à déterminer. La communication directe de son contenu éviterait

en outre l'hypocrisie actuelle qui oblige l'intéressé lui-même à demander un extrait de son casier judiciaire, ce qu'il est seul à pouvoir faire, à fin de le transmettre à qui le lui réclame, son employeur par exemple.

La classe dominante oppose souvent aux revendications des minorités la défense de l'Etat de droit. Hors de tout débat sur la révolution, la question des dossiers de police offre un bon usage de ce que l'on peut et de ce que l'on doit exiger d'un Etat de droit, fût-il bourgeois au meilleur sens du terme.

Il y a d'un côté la nécessaire activité de la police. Qu'il s'agisse de vol, de meurtre ou de drogue, admettons qu'elle doive conserver son efficacité. Après tout, la Suisse n'a pas à rêver de devenir Chicago ! Mais il y a aussi la protection des libertés du citoyen, singulièrement menacées aujourd'hui par les moyens techniques à disposition d'une administration répressive. Les ordinateurs ne sont pas seuls en cause, dont il faudra bien s'occuper un jour. La confusion des fonctions, des sources d'informations et des droits des citoyens présente un danger réel. En particulier, seul le secret le plus rigoureux des dossiers de la police, la distinction la plus nette entre ceux-ci et le casier judiciaire, permet de garantir à chaque citoyen qu'on ne viendra pas lui rappeler à tout moment des impressions policières qui menacent sa bonne renommée. Qu'il s'agisse de mœurs ou de politique, la justice et la société n'ont à connaître que de ce qui constitue un délit au regard des lois. Quant au pouvoir policier, qui n'est pas la justice éclairée par le débat contradictoire, une fois l'affaire achevée, après une condamnation ou par un acquittement, c'est dans la tombe qu'il emporte ses secrets.

« Une république est difficile à gouverner, écrivait Saint-Just, lorsque chacun envie ou méprise l'autorité qu'il n'exerce pas... lorsque chacun, sans apprécier les fonctions qu'il exerce, et celles qui sont exercées par d'autres, veut être l'égal du pouvoir au-dessus du sien, et le maître de ceux qui exercent un pouvoir au-dessus de lui ».

Chili: le PSS a des soucis

En trois paragraphes d'un communiqué systématiquement ignoré par la presse suisse romande dite d'information (mise à part « La Tribune - Le Matin », dans un rapide entrefilet), le Parti socialiste suisse rompt le silence à propos des réfugiés chiliens. Voici les trois points de cette déclaration attendue.

1. Des soucis: « Le Comité central du PSS tient à exprimer le souci que cause aux socialistes la politique adoptée par M. Furgler et le Conseil fédéral au sujet des réfugiés chiliens (...) »

2. Abrogation du régime des visas: « Le Comité central du PSS demande l'abrogation immédiate de l'obligation de visas pour les réfugiés chiliens et en appelle à tous les gens de cœur, à tous les socialistes et syndicalistes en particulier, pour qu'ils continuent l'action de soutien entreprise par l'Œuvre d'entraide ouvrière et par l'Internationale des syndicats libres. »

3. Un soutien efficace: « La situation dramatique des syndicalistes, des socialistes, des chrétiens même et d'autres groupes de l'opposition à la junte militaire du Chili doit nous inciter à une action de soutien efficace à laquelle nous invitons les partis cantonaux à participer, tout en réclamant du Conseil fédéral une politique d'asile digne des meilleures traditions du pays. »

Qu'en termes diplomatiques ces choses-là sont dites !

On chercherait en vain une allusion, même discrète, à l'action « Places gratuites » qui, jusqu'à nouvel avis, est seule à défendre une « politique d'asile digne de la tradition helvétique ». On chercherait en vain l'énumération, même succincte, des conséquences pratiques de l'abolition du régime du visa obligatoire.

Le PSS ménage avec soin son avenir dans la ouate des discussions sur le droit d'asile en Suisse. Aux dernières nouvelles, et selon l'Internationale des syndicats libres elle-même, l'avenir, pour les socialistes chiliens, c'est la torture, la prison, la mort.

Après un rhume, un lecteur prend DP en grippe

Assez jolie pochade, cette histoire de rhume. On y trouve entre les lignes un aveu et quelque nostalgie.

L'aveu, c'est que l'enrhumé a été « floué », victime consentante et trop tard avisée des inconvénients d'un système que DP aide à promouvoir : « Les permanences préfigurent la médecine de l'avenir ». On peut ajouter tranquillement « les polycliniques ». Si les motivations diffèrent, l'incontinence des examens et des analyses y est la même. Ici, il faut que cela rapporte et là, cela ne coûte rien. C'est l'Etat qui paie. Il sait aussi bien facturer. Et l'enrhumé est « floué ». Sujet de thèse : « Une complication du rhume : la permanence ou la polyclinique ».

La nostalgie est grande et émouvante : quel désarroi devant l'absence du médecin traitant et de tous ses remplaçants. Au point que l'article n'aurait peut-être pas été écrit si le médecin traitant avait été présent. Cette page médicale de DP est un hommage à une médecine ancienne, classique, je n'ose pas dire « libérale » de crainte de mettre le feu à ce journal dont je suis lecteur. Avant d'être interrompu, je précise que cette médecine doit se « recycler » et s'adapter aux besoins du temps présent. La ligne politique de la pochade de l'enrhumé n'encourage guère cette adaptation nécessaire.

Le patient travaille aussi à sa dépendance à l'égard du médecin lorsqu'il lui faut une ordonnance pour des mouchoirs en papier, remboursés par la caisse. Permanences et polycliniques démontrent que l'organisation de la médecine est rentable. Il ne paraît pas que cette solution ait apporté entière satisfaction à l'enrhumé. On peut fixer des « profils » — j'allais dire des « profits » pour les médecins. On arrivera alors aux « profils » des malades et le rhume carabiné sera bien

bas sur l'échelle. Le « profit » des patients, c'est un autre sujet :

O combien d'honnêtes gens, combien de fonctionnaires, demandent une ordonnance, parfois contre hono-

raires, pour prendre des loisirs qui sont discrétionnaires? « Un complot que nous suivrons ». Promesse d'enrhumé sur une base d'anecdote. Il y a trois questions :

- quelle médecine voulez-vous ?
- de quelle médecine avez-vous besoin ou envie ?
- et qui paiera pour quoi ?

F. T.

[En effet, le lecteur s'en souvient peut-être, nous partions (DP 262) de l'histoire d'un mauvais rhume, un lendemain de fêtes (26 lignes), pour souligner (69 lignes), sans avoir du reste l'ambition de faire le tour du problème, pourquoi l'explosion des coûts de la médecine nous inquiète. L'organisation du droit aux soins de santé est un combat que nous suivrons de près (et non un « complot » : le fait que notre correspondant soit médecin serait-il à l'origine de cette faute de lecture ?).

Tout à fait d'accord avec les questions finales ! Nous avons commencé par détailler notre diagnostic sur l'organisation actuelle de la santé publique en première page de DP 266: « D'urgence un remède de cheval ! » (pourquoi ? parce que: a) alors que le financement de la santé reste du domaine des expédients, les coûts sont en passe d'atteindre un niveau insupportable, b) les problèmes de personnel vont à vau-l'eau, et c) toute proposition de réforme profonde du système se heurte à l'opposition du corps médical lui-même). Nous poursuivons sur cette lancée dès le prochain numéro. Réd.]

A NOS LECTEURS

Les fêtes de Pâques nous obligent à prendre des vacances ! Le prochain numéro de DP paraîtra donc le 25 avril.

Ces messieurs de Berne

Sur la couverture du magazine d'extrême-gauche « Focus » (avril), un titre séduisant: « Les hauts fonctionnaires, les messieurs de Berne, leur origine, leur carrière, leur attitude politique ». En réalité, il s'agit d'une analyse du livre de Klöti « Die Chefbeamten der schweizerischen Bundesverwaltung » qui a paru en 1972. Evidemment « Focus » souligne la prépondérance radicale dans la haute administration et se gausse des sociaux-démocrates dont la représentation est quasi nulle.

— Deux quotidiens bernois ont modernisé leur présentation au début d'avril. Il s'agit du « Berner Zeitung », paraissant à Langnau et des « Tages Nachrichten » de Münsingen. Tous deux ont des tirages supérieurs à 40 000 exemplaires et comme ils envisagent une collaboration plus poussée sur le plan publicitaire, la scission qui se manifeste entre les journaux lus en ville et ceux de la campagne s'accroîtra dans la canton de Berne.

Une lecture indispensable

— La prise de position des jeunes chercheurs sur le rapport sur la recherche a paru dans la « Neue Zürcher Zeitung » (148), ce qui démontre une fois de plus que la lecture de ce journal est pratiquement indispensable à celui qui veut se tenir au courant des affaires nationales. A noter dans le même journal (160) un bilan intermédiaire des travaux de la commission consultative sur les problèmes des étrangers, dû à la plume de M. Dieter von Schulthess, vice-président de la commission. Après avoir détaillé l'activité de cette commission, l'auteur constate qu'elle s'efforce de rendre plus concrète la politique à l'égard des étrangers et de l'humaniser: les aspects quantitatifs doivent faire place aux aspects qualitatifs. Il s'agit d'amener les

Suisse à envisager ces problèmes dans une optique commune.

— *A signaler la parution du premier numéro hebdomadaire de « PÖCH-Zeitung », organe des organisations progressistes de Suisse. Il sera vendu dans les kiosques de Bâle. Le financement de la nouvelle formule ne paraît pas encore complètement assuré.*

— *Dans le magazine hebdomadaire du « Tages-Anzeiger », à noter une étude, après beaucoup d'autres, sur la place de l'automobile dans notre société.*

TV et adultes

— *Dans le supplément de fin de semaine de la « National-Zeitung », une note sur le changement de format de l'hebdomadaire italien « L'Espresso » (dont l'aspect extérieur s'apparente depuis la semaine dernière à celui du « Spiegel »), un article sur la formation des adultes par l'intermédiaire de la télévision.*

La presse quotidienne romande: vingt rescapés mais quatre «grands» qui jouent des coudes

La presse romande quotidienne compte actuellement vingt titres. Il y en avait vingt-deux en 1969. Deux publications ont disparu du marché de la presse quotidienne en cinq ans, « Le Peuple - La Sentinelle » (socialiste) et « Le Confédéré » (radical-démocrate), deux quotidiens d'opinion. « Le Confédéré », dont la parution quotidienne a été brève, a reparu comme bi-hebdomadaire, et son tirage actuel est supérieur au tirage du quotidien. La disparition de ces journaux a créé un monopole de fait dans le canton du Valais, alors que le nom-

bre des quotidiens est tombé à deux dans le canton de Neuchâtel.

Actuellement, les cantons du Valais et de Fribourg disposent d'un seul quotidien de langue française, le canton de Neuchâtel de deux, le Jura et Bienne de quatre, le canton de Genève de cinq et le canton de Vaud de sept.

Quelques précisions:

1. Alors qu'en 1969, il existait encore onze journaux d'opinion:

— trois radicaux-démocrates
avec un tirage de 26 640 exemplaires

— quatre catholiques
avec un tirage de 71 203 exemplaires

— deux libéraux
avec un tirage de 32 176 exemplaires

— un communiste
avec un tirage de 8 000 exemplaires

— un socialiste
avec un tirage de 9 850 exemplaires

— au total, un tirage de 147 869 exemplaires c'est-à-dire le 28,5 % du tirage total, il n'y en a plus que neuf en 1974 avec un tirage de 151 905 exemplaires, c'est-à-dire 27,9 % du tirage total.

2. Il faut relever que seule la « Voix ouvrière » ne fait pas contrôler son tirage et annonce depuis de nombreuses années un tirage inchangé de 8000 exemplaires. On doit en tirer la conclusion que la disparition du « Peuple - La Sentinelle » ne lui a pas permis de faire souscrire un nombre appréciable d'abonnements à d'anciens abonnés du quotidien socialiste.

La « Gazette de Lausanne » et la « Nouvelle Revue de Lausanne » ont perdu ensemble plus de 3000 exemplaires. Le « Journal de Genève » a accru son tirage utile de plus de 2000 exemplaires, mais c'est essentiellement la presse catholique qui a augmenté son tirage de près de 17 000 exemplaires, dont 5800 pour le « Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais », entre 4500 et 5000 pour le « Courrier » et « La Liberté » et près de 1600 pour « Le Pays ». Cependant, deux seulement de ces

journaux qui disposent d'une position de monopole de la presse de langue française dans leur canton, « La Liberté » et le « Nouvelliste et Feuille d'avis du Valais », appartiennent à la catégorie des journaux d'importance moyenne.

3. Si l'on considère, du point de vue de la diffusion, comme de petits journaux ceux dont le tirage est inférieur à 20 000 exemplaires, comme des journaux moyens ceux dont le tirage est situé entre 20 000 et 50 000 exemplaires et comme des grands journaux ceux dont le tirage est supérieur à 50 000 exemplaires, nous constatons que 14 quotidiens romands ont un tirage inférieur à 20 000 exemplaires, (le plus petit, « Le Jura bernois » de Saint-Imier tirant à 1644 exemplaires), 4 ont un tirage moyen et 4 un tirage élevé.

Grosso modo, les 14 petits journaux et les 4 journaux moyens couvrent chacun un peu moins du quart du tirage total, et les 4 « grands » (« La Suisse », « La Tribune de Genève », « La Tribune-Le Matin » et « 24-Heures ») un peu plus de la moitié.

Un peu plus de transparence permettrait de mieux comprendre les problèmes des éditeurs et d'envisager, le cas échéant, l'urgence d'une aide de la collectivité.

Position de force de Publicitas

En tout état de cause, il nous paraît évident que d'autres mutations se produiront dans la presse quotidienne romande, surtout si les journaux les mieux gérés cherchent à occuper un secteur plus important du marché pour mieux lutter contre la diminution des recettes publicitaires. A préciser que 12 journaux ont affermé l'acquisition d'annonces à « Publicitas », 4 à « Annonces suisses », 3 à « Orell Fussli » (la « Voix ouvrière » s'occupe elle-même de ses ressources publicitaires).

* *Bibliographie:* Catalogue de la presse suisse 1969 et 1974, publication éditée par l'Association d'agences suisses de publicité, d'entente avec l'Association suisse des éditeurs de journaux et l'Union romande de journaux.

GENÈVE

Hôpitaux :

le gouvernement en échec

Dans ces colonnes, nous avons régulièrement informé nos lecteurs sur le mouvement revendicatif qui s'est développé dans les hôpitaux genevois depuis l'automne dernier. Mouvement unitaire (la plupart des syndicats se retrouvent au sein d'un comité d'action) qui a été largement soutenu par les travailleurs hospitaliers, qui a constamment associé la base à son action par un travail d'information considérable dans les hôpitaux et parmi la population, et par le tenue fréquente d'assemblées générales, seules habilitées à prendre des décisions. Une fois passés le débrayage de 3 heures en octobre et l'affrontement direct avec le Conseil d'Etat, une fois constituée la commission paritaire chargée de résoudre le conflit, les revendications du personnel hospitalier sont un peu tombées dans l'oubli. Certains ont même cru pouvoir discerner un fléchissement dans la volonté initiale d'aboutir. Or, le 4 avril, une assemblée générale réunissant près de 700 employés des hôpitaux, ainsi qu'une dizaine de policiers en civil..., a rejeté non seulement les propositions du Gouvernement genevois, mais aussi les contre-propositions de ses délégués, pour réaffirmer la revendication première: augmentation uniforme de 300 francs et semaine de 40 heures pour tous.

Que s'est-il donc passé depuis cet automne ? En décembre, le Conseil d'Etat désigne une commission paritaire en essayant de soumettre ses membres au secret de fonction, condition immédiatement refusée par les délégués du comité unitaire (VPOD et syndicat chrétien). La fin des travaux est fixée au 31 mars. Pourtant au début de février, ces mêmes délégués se voient obligés de constater, dans une lettre au Conseil d'Etat, que jusqu'à présent « aucun travail concret n'a encore été accompli » et que les informations nécessaires aux travaux de la commission paritaire ne sont toujours pas en leur possession.

Finalement, en date du 21 mars, le gouvernement propose une nouvelle classification des fonctions hospitalières, le versement de deux annuités au personnel soignant, paramédical et à certaines fonctions manuelles; une réduction de la durée du travail à 42 heures pour le personnel soignant et paramédical exclusivement.

La pilule est amère. Avant les élections cantonales, le gouvernement avait parlé de la semaine de 40 heures. Ces nouvelles propositions tendent systématiquement à diviser le personnel: annuités pour une partie des employés seulement, et qui défavorisent les petits salaires par rapport aux salaires plus élevés. La nouvelle classification ne représente une amélioration qu'en apparence: des travailleurs, notamment à l'Hôpital de Bel-Air, se retrouvent dans des catégories inférieures, avec des salaires plus bas qu'actuellement; d'autre part, les annuités ont été diminuées, ce qui signifie que, pour atteindre son salaire maximum, un employé devra attendre plus d'années que dans la situation présente. Enfin, la diminution du temps de travail ne touche pas tout le personnel.

Ces propositions ont donc été refusées en assemblée générale. Les travailleurs hospitaliers maintiennent leurs revendications de 300 francs et 40 heures pour tous. La tactique qui consiste à faire traîner les négociations pour aboutir finalement à

un compromis de dernière minute, n'a pas marché. La lutte continue.

Un point encore à relever: parmi les négociateurs représentant l'Etat-patron, le président du Département de la santé publique, un socialiste, et des hauts fonctionnaires socialistes et syndiqués VPOD (Joseph Villat, l'ancien secrétaire romand VPOD, actuellement secrétaire administratif de l'Hôpital Bel-Air est des leurs). L'ambiguïté est manifeste: un syndicat de la fonction publique qui regroupe en son sein des travailleurs en lutte et des représentants de l'employeur qui, eux, doivent défendre les positions d'une majorité bourgeoise ! Un élément supplémentaire qui montre les limites de la participation, sur le plan politique comme dans le domaine économique. Un problème qui d'ailleurs n'a pas été résolu non plus dans les pays socialistes, où la classe ouvrière est, dit-on, au pouvoir.

Aide hospitalière qualifiée (salaire mensuel)

	Situation actuelle	Projet	Différence
1 ^{re} année	1534,50	1693	+ 158
8 ^e année	1958	2025	+ 67
10 ^e année	2094	2120	+ 26
Maximum (après 11 ans)	2126	2403 (après 16 ans)	+ 277

Des carpes sous l'uniforme

Voilà qui va changer les recrues des productions pornographiques qui envahissent le marché cinématographique helvétique ! Le Département militaire fédéral annonce un montage audio-visuel de 25 minutes intitulé « Le silence est d'or ».

Un scénario basé sur un seul sujet, mais d'importance: « le devoir de maintien du secret en tant que moyen de défense contre l'activité des services secrets étrangers ».

Parmi les différentes séquences déjà tournées ou en voie de l'être: « L'espionnage est universel, on espionne à chaque instant et en tous lieux », « Il vaut mieux prévenir que guérir », « Le maintien du secret exige une discipline personnelle », « En classifiant, on protège », « Connaissance par qui, de quoi et quand ? », « Une protection sûre empêche la mainmise par des tiers », « Garder le secret signifie responsabilité personnelle ».

*Un film muet, on ose l'espérer.
Par mesure de sécurité.*